
Etaient présents :

M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, Mme CAHÉ, M. BAN, Mme PETOT, Mme DESFORGES, M. CARO, M. KIBAMBA, Mme BUFFET, Mme BRONNER, Mme ESNAULT, M. CHATEAU, M. VIGO, M. LAURENT, M. GUYOMARCH, Mme MANGIN
M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE
M. LAVICKA, Mme COULON

Etait excusée et représentée :

Mme HELOISE, excusée et représentée par M. ANCEAUX

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Cindy MANGIN

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS ET DU 13 AVRIL 2021 :

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

DELIBERATIONS

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS (ART. L.2122-22 4°)

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
17/2021	Avenant 5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la salle des fêtes de Jarville-la-Malgrange. Cet avenant a pour objet d'intégrer les éléments de rémunération complémentaire	Atelier d'architecture ZOMENO	<ul style="list-style-type: none"> • allongement de la durée de suivi des travaux : 18 627,90 € HT ; • les travaux supplémentaires demandés par le Maître d'ouvrage : 2 245,39 € HT ; • et les aléas ayant fait l'objet d'avenants au marché de travaux : 10 392,23 € HT. <p>→ d'un commun accord l'avenant a été ramené à 30 000,00 € HT.</p>
18/2021	Formation au profit de Johan KIEFFER, apprenti, dans le cadre d'un bac pro conduite de formation horticulture. Cette formation se déroulera jusqu'au 31/07/2022 (1 374 h).	CFA de l'école d'horticulture et de Paysage de Roville-aux-Chênes	3 500,00 € TTC (1ère année)

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES (ART. L.2122-22 5°)

Décision n°	Objet	Montant
20/2021	Mise à disposition d'un local au sein du Centre Technique Municipal sis 16 avenue de la Malgrange au profit de l'association « La Benne Idée » pour développer Une activité de recyclerie ressourcerie	Gratuit
22/2021	Mise à disposition d'une parcelle communale cadastrée AL N°48 au profit de Madame Aline KEN, apicultrice à compter du 01/05/2021.	Gratuit. En contrepartie des séances d'éducation à l'environnement en relation avec l'activité apicole seront mises en place.
23/2021	Résiliation du bail de location de l'appartement de type F4 situé au 2 rue des Forges au profit de Madame Monique PAYEUR	/

DECISIONS RELATIVES AUX REGIES (ART. L.2122-22 7°)

Décision n°	Régie concernée
21/2021	Suppression de la régie de recettes temporaire, instituée auprès du service communication du 1 ^{er} mars au 1 ^{er} mai de chaque année, destinée à encaisser le produit de la marche gourmande organisée par la Ville de Jarville-la-Malgrange

DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE (ART. L.2122-22 16°)

Décision n°	Affaire	Avocat
19/2021	Requête présentée par M. Ludovic GUENIN devant le tribunal administratif, référencée sous le n°2100199-1	SCP LEBON & Associés Avocats

DECISIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (ART. L.2122-22 26°)

Décision n°	Projet	Montant
24/2021	Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2021. Projet : Equipement numérique des écoles communales Calmette et Guérin, Fleming et Erckmann et Chatrian	92 910,00 € HT
25/2021	Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2021. Projet : Transformation d'anciens bureaux en appartement pédagogique et espaces partagés, lieux d'accueil et d'échanges ouverts aux familles et aux professionnels.	462 146,00 € HT

26/2021	Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2021. Projet : Acquisition des locaux de l'ancienne gare pour la création d'un pôle multimodal et d'un outil de développement des mobilités.	70 000,00 € HT
---------	---	----------------

Le Conseil Municipal est invité a pris de la communication des décisions du Maire.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

**VŒU PRESENTE PAR PASCAL JACQUEMIN (GROUPE MAJORITE ET TERRITOIRE) AU CONSEIL METROPOLITAIN DU 22 AVRIL 2021
DES TRANSPORTS FERROVIAIRES GRANDE DISTANCE POUR UNE MÉTROPOLE OUVERTE ET ÉCOLOGIQUE**

« Nous pensons possible un transport ferroviaire renouvelé au service des habitantes et des habitants de la Métropole du Grand Nancy et de son bassin de vie.

La pandémie, qui bouleverse notamment le transport aérien, replace les liaisons ferroviaires européennes au juste niveau de la transition écologique. Nous pouvons, grâce au rail, voyager mieux et autrement.

De nombreux pays européens redéfinissent des moyens de transports plus écologiques, moins coûteux, tout en desservant le cœur des villes.

Dorénavant, la carte européenne de la grande et très grande vitesse est connue. En France, le coût d'investissement des trains rapides a entraîné une augmentation des tarifs pour les voyageurs, ainsi qu'une logique de rentabilité du transport ferroviaire. Résultat : des petites lignes, les trains de nuit, les Trains Autos Couchettes (TAC) ont été supprimés ; des investissements utiles, retardés. (Nota Bene : Ce n'est pas vrai pour nos voisins européens : l'Allemagne a gagné des centaines de km de petites lignes, l'Italie a vu baisser ses tarifs ferroviaires).

En décembre 2020, les compagnies ferroviaires allemande, autrichienne, suisse et française ont signé - en marge du Conseil de l'Union européenne consacré aux transports - un protocole d'accord prévoyant notamment de relancer des trains de nuit internationaux.

Le gouvernement fédéral allemand envisage 4 lignes transeuropéennes (d'ici 2030). Ce redéploiement peut intéresser notre région.

La mise en service, envisagée pour fin 2021, d'une liaison Paris-Munich-Vienne nous offre une opportunité de renouer un lien direct avec Karlsruhe, historiquement jumelée avec Nancy. Nous demandons le passage de cette ligne et un arrêt à NANCY. Jusqu'en 2007, cette liaison Paris-Vienne, baptisée Europe-Express, passait par Nancy.

Cette nouvelle approche européenne de la mobilité écologique nous permet de solliciter la SNCF et la région Grand-Est pour dessiner la création d'une liaison ferroviaire Trains Auto Couchettes Nord/Sud qui pourrait relier la zone Amsterdam/Rotterdam/Anvers au bassin méditerranéen via Amsterdam – Bruxelles – Luxembourg – Metz – Nancy (Toul) – Dijon – Lyon – Marseille – Menton (ou Port Bou).

Nous sollicitons ces inter-cités et TAC, auprès de la SNCF et de la Région. »

Le Conseil Municipal a pris acte de cette communication.

N°1

FINANCES LOCALES

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018 – 2021 AVEC KALEIDOSCOPE
SUBVENTION « PARENTALITE »**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 mars 2018, a autorisé M. le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2018 – 2021 avec l'association KALEIDOSCOPE. L'article 5.3 de cette convention, consacré à la subvention annuelle, prévoit le versement d'une subvention « Parentalité » d'un montant de maximum de 4 000 €, versée à tout moment sur présentation de projets d'actions spécifiques Parentalité.

L'association KALEIDOSCOPE a déposé deux projets intitulés « Habitants dynamiques » et « Faire ensemble ». Les actions proposées dans le cadre de ces projets répondent aux objectifs du volet Parentalité (impliquer la famille dans l'Education des enfants) fixés dans l'article 3, alinéa 3, de la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018 -2021. Ces projets sont aussi éligibles des subventions liées au Contrat de Ville et seront cofinancés par l'Etat.

1. **FAIRE ENSEMBLE** - Ce projet répond à l'axe « soutien à la fonction parentale » développé au sein de l'Espace de Vie Sociale. Il s'agit de mettre en place des actions en direction des habitants du quartier qui leur permettront de :
 - a. valoriser leurs compétences ;
 - b. pratiquer des activités culturelles et sportives et de s'exprimer librement sur des sujets d'actualité ou de société ;
 - c. animer des « goûters des parents » pour aider les parents à assurer l'éducation de leurs enfants et adolescents ;
 - d. redonner confiance aux personnes éloignées de l'emploi et l'activité sociale, pour qu'elles puissent retrouver un terrain d'expression et d'action en toute confiance.

2. **LES HABITANTS DYNAMIQUES** : il s'agit de mettre en place des actions par un groupe d'adultes en direction des adultes et des familles du quartier de la Californie, et ainsi :
 - a. être reconnus et valorisés dans leurs compétences ;
 - b. devenir autonomes dans l'organisation et la mise en œuvre des actions ;
 - c. rencontrer habitants et créer du lien social ;
 - d. il est également prévu la mise en place d'ateliers créatifs et la vente de travaux réalisés lors des manifestations.

Considérant l'article 5.3 Subvention Annuelle de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2021 avec KALEIDOSCOPE, il est proposé de verser à KALEIDOSCOPE une subvention de 4 000 € pour mettre en œuvre les actions Parentalité en direction des habitants de la Commune.

Il est précisé que conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations, approuvé par le Conseil Municipal le 30 Mars 2021, l'attribution et le versement d'une subvention sont conditionnées au strict respect des règles ainsi définies et, en particulier, à l'acceptation et à la signature par l'association de la Charte de la Laïcité, par laquelle les signataires s'engagent à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité.

Sur avis favorable des Commissions « Prévention, Solidarités et Liens intergénérationnels » et « Ressources et Moyens » en date du 12 mai 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention de 4 000 € à l'Association KALEIDOSCOPE.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2021.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame CAHÉ, Monsieur BAN et Madame COULON ne participent pas au vote.

N°2

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE TRANSPORT

ADHESION DE LA COMMUNE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE, COORDONNATEUR ET MEMBRE DU GROUPEMENT

Les articles L2113-6 et L2113-7 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics précise les dispositions particulières relatives la mise en œuvre de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques. Ces mesures visent à la fois à obtenir de meilleurs tarifs et à favoriser la concurrence entre les candidats à un marché.

La Commune de Jarville-la-Malgrange a décidé de constituer un groupement de commandes pour les prestations de transport tant pour ses propres besoins que pour ceux du Centre Communal d'Action Sociale. Elle assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement.

Cette création doit cependant être tempérée par des règles communes que chaque membre s'engagera à respecter pendant la durée du groupement dans une convention constitutive.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : l'adhésion de la Commune de Jarville-la-Malgrange au groupement de commandes constitué pour les prestations de transport.

APPROUVE : le projet de convention de groupement, joint en annexe, et la désignation de la Commune comme coordonnateur.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement et à intervenir, sur la base du projet approuvé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N°3

FINANCES LOCALES

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LA CHOSE PUBLIQUE »

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ANNEE 2021

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux forts du développement, de l'attractivité et de la promotion du territoire. Il crée des solidarités plus étroites entre les citoyens et son soutien permet de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière d'éveil, d'épanouissement individuel et collectif ou encore de vivre-ensemble par les loisirs, les pratiques culturelles et sportives, l'octroi d'aides sociales ou la mise œuvre de services collectifs

Le dispositif de soutien aux associations culturelles s'articule autour d'une réflexion en faveur de la permanence artistique et culturelle sur le territoire (Création, diffusion, accompagnement et promotion).

Cette réflexion aboutira à l'élaboration d'un Projet Éducatif Artistique et Culturel Territorial (PEACT) en 2021 afin d'apporter une lisibilité des actions des associations culturelles sur le territoire et des potentialités de soutien à celles-ci. L'ensemble des conventions liant ces associations à la Ville sera donc refondé en cohérence avec le PEACT pour les années 2022 et suivantes.

Ainsi, souhaitant renouveler et renforcer le partenariat existant, la Ville de Jarville-la-Malgrange propose à la Chose Publique de signer une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2021 qui fixe le cadre de la coopération entre les deux parties et les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville.

Cette convention permettra de consolider les liens entre La Chose Publique et la Ville et permettra le déploiement d'une politique concertée dans les domaines de la culture et de l'animation.

Les objectifs poursuivis par la convention seront de :

- contribuer à la pérennité d'une offre culturelle riche, dynamique et variée sur l'ensemble du territoire ;
- rendre cette offre accessible à tous les publics, notamment le public jeune, les familles et les publics éloignés de la culture, le développement de l'enseignement artistique et des actions favorisant la transmission des savoirs ;
- lutter contre l'isolement et favoriser la vie des quartiers ;
- créer un maillage territorial ;
- dynamiser le territoire et améliorer l'attractivité de la Ville ;
- affirmer l'identité culturelle de la Ville et son image grâce à une offre de qualité.

Dans ce cadre, il est proposé de verser à l'association la subvention de 5 500 € en accord entre les deux parties.

Elle pourra être complétée, au vue de l'atteinte des objectifs visés à l'article 4.2 de la convention, par une subvention variable plafonnée à 1235 €.

Sur avis favorable de la commission « Citoyenneté, Education, Culture et Sports » du 10 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE** : la convention de partenariat avec la Chose Publique.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Chose Publique.
- AUTORISE** : le versement de la subvention définie dans le respect des modalités stipulées à l'article 4.2 de la convention pour 2021.
- CONFIRME** : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2021, article 6574.

Adopté à l'unanimité

N°4

FINANCES LOCALES

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE

ET L'ASSOCIATION « CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS »

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ANNEE 2021

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux forts du développement, de l'attractivité et de la promotion du territoire. Il crée des solidarités plus étroites entre les citoyens et son soutien permet de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière d'éveil, d'épanouissement individuel et collectif ou encore de vivre-ensemble par les loisirs, les pratiques culturelles et sportives, l'octroi d'aides sociales ou la mise œuvre de services collectifs

Le dispositif de soutien aux associations culturelles s'articule autour d'une réflexion en faveur de la permanence artistique et culturelle sur le territoire (Création, diffusion, accompagnement et promotion).

Cette réflexion aboutira à l'élaboration d'un Projet Éducatif Artistique et Culturel Territorial (PEACT) en 2021 afin d'apporter une lisibilité des actions des associations culturelles sur le territoire et des potentialités de soutien à celles-ci. L'ensemble des conventions liant ces associations à la Ville sera donc refondé en cohérence avec le PEACT pour les années 2022 et suivantes.

Ainsi, souhaitant renouveler et renforcer le partenariat existant, la Ville de Jarville-la-Malgrange propose à la Bibliothèque pour Tous, pour succéder à la convention 2017-2020, de signer une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2021 qui fixe le cadre de la coopération entre les deux parties et les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville.

Cette convention consolide les liens entre l'association Culture et Bibliothèques pour Tous et la Ville de Jarville-la-Malgrange et permet le déploiement d'une politique concertée dans le domaine de la lecture.

Les objectifs poursuivis par la convention seront de :

- développer la culture et la lecture auprès des adultes, des adolescents et des enfants dans le respect de la liberté de chacun ;
- promouvoir la culture auprès de tous les publics ;
- faire de la culture un moyen de responsabiliser la jeunesse de 3 ans à plus de 20 ans ;
- renforcer l'axe culture et parentalité.

Dans ce cadre, il est proposé de verser à l'association une subvention de 7 000,00 €.

Elle pourra être complétée, au vue de l'atteinte des objectifs visés à l'article 5.3 de la convention, par une subvention variable plafonnée à 4 000 €.

Sur avis favorable de la commission « Citoyenneté, Education, Culture et Sports » du 10 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE** : la convention de partenariat avec l'association Culture et Bibliothèques pour Tous.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Culture et Bibliothèques pour Tous.
- AUTORISE** : le versement de la subvention définie dans le respect des modalités stipulées à l'article 5.3 de la convention pour 2021.
- CONFIRME** : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2021, article 6574.

Adopté à l'unanimité

N°5

FINANCES LOCALES
EXTINCTION DE CREANCES

Le recouvrement des recettes de la Ville est une compétence exclusive de la trésorerie municipale, qui dispose de moyens coercitifs en cas de non-paiement des débiteurs. Elle peut notamment engager des poursuites par voie d'huissier ou solliciter le versement des sommes dues auprès de tiers détenteurs de fonds pour le compte des débiteurs (employeur, caisse d'allocations familiales...).

Cependant, certaines créances peuvent être définitivement annulées par une décision juridique extérieure irrévocable (liquidation judiciaire, décision de la commission de surendettement). Il revient alors à l'assemblée délibérante de comptabiliser ces créances éteintes en dépenses.

Les créances éteintes présentées par Madame la Trésorière de Vandoeuvre s'élèvent à 88,79 € pour des dettes de logement.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 12 mai 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- PREND ACTE** : de la décision de la commission de surendettement d'effacement de la dette de 88,79 €.
- COMPTABILISE** : les créances éteintes notifiées par Mme la Trésorière Principale, à hauteur de 88,79 €.
- CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du Budget Principal 2021.

Adopté à l'unanimité

N°6

FINANCES LOCALES
DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2021

Une Décision Modificative permet d'ajuster, en cours d'année, les prévisions budgétaires.

Suite au sinistre de l'Hôtel de Ville, le BP 2021 prévoit des crédits spécifiques (location d'Algecos, manutention pour déménagement....) pour couvrir les frais induits avant remboursement par l'assurance. L'instruction budgétaire M14 stipule que ces frais de réparation sont compris dans les charges de fonctionnement courant de la Collectivité.

La présente Décision Modificative propose les ajustements suivants :

En dépenses réelles de Fonctionnement

Chapitre 011 - Charges à caractère général : -257 000 €

Transfert, au chapitre 67, des crédits inscrits pour les dépenses liés au sinistre de l'Hôtel de Ville.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : +257 000 €

Inscription des crédits initialement prévus au chapitre 011 pour les dépenses liées au sinistre de l'Hôtel de Ville.

La présente Décision Modificative est :

- équilibrée en dépenses et en recettes de Fonctionnement à : +0 €
- équilibrée en dépenses et en recettes d'Investissement à : +0 €

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 12 mai 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2021, résultant de l'exposé des motifs et selon le tableau ci-joint.

Adopté à l'unanimité

N°7

FINANCES LOCALES

ADHESION DE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE AU GROUPEMENT DE COMMANDES « PRESTATIONS DE TRAITEURS »

La Métropole du Grand Nancy recourt aux services de traiteurs pour l'organisation des réceptions et repas de travail. Les marchés afférents arrivent à échéance et la Métropole du Grand Nancy doit les renouveler.

Le secteur de la restauration étant particulièrement touché par la crise sanitaire, la Métropole et la Ville de Nancy ont souhaité unir leurs démarches d'achat pour proposer des marchés publics qui, par leur périmètre et leur allotissement, puissent être ouverts à un maximum d'opérateurs économiques, en leur garantissant un niveau de commande sur la durée du contrat (un an à compter de leur notification, renouvelable 3 fois) et en favorisant des circuits d'approvisionnement courts, et tout autre démarche permettant de garantir la prise en compte dans les conditions d'exécution des marchés du développement durable pour ces prestations.

La Métropole du Grand Nancy a proposé à l'ensemble des communes de l'agglomération de rejoindre ce groupement et la Ville de Jarville-la-Malgrange a donné son accord.

Ce groupement prendra effet à la signature de la convention constitutive et pour la durée des marchés publics à intervenir, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

La Métropole, coordonnateur désigné, conduira le recueil des besoins, la procédure de passation des marchés publics par voie de procédures adaptées conformément aux articles L.2123-1 2° et R.2123-1 3° du code de la commande publique et l'attribution des marchés.

Les rôles et missions de chacun des membres sont précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes. Notamment, chaque membre du groupement signera son marché et pourra ensuite exécuter son marché, passé sans minimum ni maximum et alloti comme suit, chaque lot donnant lieu à l'attribution d'un marché :

1 PLATEAUX REPAS

Ce lot proposera deux niveaux de qualité des plateaux repas : il est utilisé principalement pour les repas lors des réunions de travail entre collaborateurs et/ou élus.

2 COCKTAIL

lot dédié principalement à l'organisation des réceptions debout, fondé sur deux tarifs : Cocktails pièces 5 pièces salées, Cocktails 5 pièces sucrées, modulables facilement en fonction du nombre de convives.

3 BUFFET

lot dédié principalement à l'organisation des réceptions avec repas assis ou mange debout, prévu sur la base d'un buffet froid, avec option plat chaud.

4 MENU CHAUD

lot dédié principalement à l'organisation de repas assis ou mange debout, prévu sur la base de trois propositions : plat chaud unique (+ dessert), plat complet (entrée, plat, dessert), plat complet amélioré (avec fromage).

5 PANIER REPAS

Panier repas (sandwiches + fruit + pâtisserie).

Chaque lot donnera lieu à l'attribution d'un marché, à 3 candidats au maximum sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Sur avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » en date du 12 mai 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la convention constitutive de groupement de commandes pour les prestations traiteurs.

DECIDE : de l'adhésion de la Commune de Jarville-la-Malgrange au groupement de commandes.

ACCEPTE : que la Métropole du Grand Nancy soit désignée coordonnateur dudit groupement.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité par :

24 voix pour

05 abstentions (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE)

N°8

FINANCES LOCALES

STRATEGIE METROPOLITAINE "INSERTION-PAUVRETE" VOLET INCLUSION NUMERIQUE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND NANCY ET LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

L'engagement de la Métropole du Grand Nancy dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine d'insertion et de lutte contre la pauvreté a été approuvé par délibération du 8 octobre 2020. En déclinaison opérationnelle du plan national « pauvreté », la « convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022 » (CALPAE) a été signée entre le Grand Nancy et l'État le 27 novembre 2020.

Cette démarche s'est co-construite avec les vingt communes et leur Centre communal d'action sociale (CCAS), en lien avec l'État et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (CD54). Elle permet de déployer des actions existantes ou d'en financer de nouvelles à caractère expérimental, dans une logique partagée d'intercommunalité et de transférabilité afin de renforcer l'équité et les solidarités territoriales, de garantir des droits sociaux plus accessibles, d'investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Dans le cadre du volet **inclusion numérique** de sa stratégie pauvreté, la Métropole du Grand Nancy s'engage à organiser de façon durable un dispositif organisé en filière visant à lutter contre la fracture numérique qui repose sur :

- la médiation sociale (« aller vers ») ;
- l'assistance numérique et l'accompagnement individuel à l'usage ;
- l'équipement des publics et familles.

La dématérialisation facilite l'accès aux démarches administratives pour une majorité d'utilisateurs, mais peut aussi augmenter la fracture numérique et éloigner des citoyens de leurs services publics.

C'est pourquoi, en complémentarité de la structuration de la filière locale décrite ci-dessus, la Métropole du Grand Nancy, s'associe aux Villes et à leur CCAS pour améliorer et faciliter l'accès aux services publics et aux démarches administratives, notamment à visée d'accès aux droits, pour des personnes ne disposant pas de matériel ou de forfaits internet.

Afin de répondre au mieux aux utilisateurs, les Villes, après avoir identifié les publics accueillis et en difficulté avec le numérique, leur permettront l'accès aux ressources numériques adaptées, l'accès à une imprimante pour l'édition de documents ou à un scanner pour leur numérisation, **via une borne tactile installée dans des lieux d'accueil du public**. Une assistance à l'accès aux sites sera proposée par les agents d'accueil afin de rendre les utilisateurs plus autonomes.

La Ville de Jarville-la-Malgrange, dans sa politique affirmée de réduire drastiquement la fracture numérique sur son territoire, poursuit ainsi sa démarche de lutte active contre l'illectronisme et d'inclusion numérique.

Au titre de la présente convention, la Métropole du Grand Nancy s'engage à verser à la Ville de Jarville-la-Malgrange une subvention de 7200 €.

Sur avis favorable de la commission « Promotion du Territoire » en date du 19 mai 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Nancy

CONFIRME : que cette recette sera imputée, au chapitre 70 du budget principal de la Commune.

Adopté à l'unanimité

N°9

FINANCES LOCALES

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

La Ville de Jarville-la-Malgrange s'engage en soutien au tissu associatif local. Pour l'année 2021, l'enveloppe accordée aux associations a été augmentée de 25 %. Ainsi, les associations ont la possibilité de déposer une demande de subvention au regard de leur projet associatif et/ou des actions menées. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement.

Pour l'année 2021, plusieurs associations jarvilloises ont déposé une demande de subvention afin de mettre en œuvre leurs projets à caractère éducatif, culturel, artistique, social ou environnemental... en direction des habitants. Ces projets figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est précisé que conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations, approuvé par le Conseil Municipal le 30 Mars 2021, l'attribution et le versement d'une subvention sont conditionnées au strict respect des règles ainsi définies et, en particulier, à l'acceptation et à la signature par l'association de la Charte de la

Laïcité, par laquelle les signataires s'engagent à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité.

Après instruction des dossiers et sur avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » en date du 12 mai 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2021.

	Projet	Montant demandé	Montant proposé	Vote
CERCLE D'HISTOIRE ET DE GENEALOGIE DE JARVILLE	<p><u>Une première subvention</u> de 490 € a été sollicitée pour le fonctionnement annuel de l'association :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherches historiques sur les personnages, les domaines, les usines, les activités industrielles, commerciales, culturelles, l'habitat, les bâtiments, la vie des Jarvillois - Publications sous forme de cahiers, de petits cahiers, de films, de posters, d'articles dans les journaux et de conférences (voir la liste des publications depuis la création de l'association) - Participation aux animations des jeunes de Jarville (CLEJ, MJC) - Organisation de visites et de conférences <p><u>Une seconde subvention</u> de 3 000 € a été sollicitée pour le projet « Rues de Jarville » qui vise à mettre en ligne, sur un site internet, l'histoire des rues de la commune en précisant l'origine du nom de la rue, éventuellement ses anciennes dénominations, certaines anecdotes, anciennes photos, etc. Les informations du site devront être accessibles à partir de différents moyens, ordinateurs, tablettes, smartphones ; soit par navigation sur une carte, soit par géolocalisation, soit par QR code placés aux endroits d'intérêt (rue, bâtiment, localisation particulière). Techniquement, le projet consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formater et entrer les renseignements de chaque rue • Formater et entrer les informations relatives aux divers bâtiments déjà répertoriés • Instaurer et créer des parcours de visite • Construire le manuel de mise à jour du site et d'adjonction de nouvelles rubriques (nouvelles rues, nouveaux bâtiments, nouveaux parcours) 	3 490 €	3 450 €	Adopté à l'unanimité

BRIDGE CLUB NANCY JARVILLE	L'association demande une aide financière correspondant à 3 mois de loyers (soit environ 4 500 €) pour faire face aux difficultés financières liées à l'année 2020.	4 500 €	1 500 €	Adopté à l'unanimité
CERCLE DES ARTS	Fonctionnement annuel de l'association (ateliers organisés 2 vendredis par mois et exposition annuelle) + organisation du 30ème anniversaire de l'association.	450 €	450 €	Adopté à l'unanimité
LES PETITS FUTÉS DE LA LIGNE	<ul style="list-style-type: none"> - Animations pêche en intérieur (cours théoriques) - Animations pêche en extérieur (cours pratiques) - Initiations pêche pour les centres aérées et structures diverses - Animations sur le cycle de l'eau et l'environnement - Cours sur la nature en général et la protection de la nature - Nettoyage des berges des cours d'eau - Initiations pêche par des animateurs spécialisés - Sorties pédagogiques - Organisation de concours de pêche - Organisation de diverses manifestations pour la ville (buvette) - Organisation d'une brocante annuelle - Publication d'un bulletin trimestriel internet et papier 	400 €	400 €	Adopté à l'unanimité Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CHATEAU ne prend pas part au vote.
SWING ORCHESTRA	Intervention auprès des écoles de Jarville en donnant la possibilité aux enfants de participer à un projet de découverte musicale. L'association envisage l'organisation de concerts en milieu scolaire, d'ateliers, de conférences, de répétitions publiques.	1 600 €	500 €	Adopté à l'unanimité
MANDOLINES CLAUDE GELLEE	Concert annuel à l'Eglise de Jarville la Malgrange afin de partager un moment convivial, montrer le travail de l'année et donner envie d'apprendre à jouer d'un instrument ou de rejoindre l'orchestre. Le concert annuel est gratuit pour les jarvillois, le public alentour et le public qui suit l'orchestre.	500 €	400 €	Adopté à l'unanimité
ASSOCIATION DES SENIORS ET RETRAITES DE JARVILLE	Fonctionnement annuel de l'association : <ul style="list-style-type: none"> - Réunions mensuelles d'information et AG annuelle - Participation aux instances départementales et distribution de deux périodiques par an - Organisation de Lotos - Sorties culturelles - Sorties de proximité - Conférences - Repas culturels - Participation à la semaine bleue - Participation à la fête des associations - Distribution d'un colis de Noël 	1 500 €	450 €	Adopté à l'unanimité Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM BAN et LAVICKA ne prennent pas part au vote.

OFFICE JARVILLOIS DE RETRAITES	Fonctionnement annuel de l'association (organisation de sorties, voyages, repas, excursions, découvertes gastronomiques)	500 €	450 €	Adopté à l'unanimité
RESTAURANTS DU CŒUR	Fonctionnement annuel de l'association : délivrer de façon hebdomadaire des denrées alimentaires par des paniers repas équilibrés. 25 680 paniers repas ont été distribués en 2020. D'autres activités annexes sont menées par l'association : vestiaire, santé, micro crédit.	1 000 €	1 000 €	Adopté à l'unanimité Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ANCEAUX ne prend pas part au vote.
SECOURS CATHOLIQUE	Fonctionnement annuel de l'association (coin café le mardi après-midi, accueil et commission des aides, vestiaire les mardis et vendredis après-midi)	500 €	500 €	Adopté à l'unanimité
SECOURS POPULAIRE	Fonctionnement annuel de l'association (aide aux personnes et familles en situation de précarité, rôle d'éducation populaire de l'association qui vise à redonner confiance à ces personnes afin qu'elles deviennent ou redeviennent autonomes) Le local d'accueil est situé à proximité de Jarville	3 000 €	500 €	Adopté à l'unanimité
HORIZON 54	Création d'un atelier de moulin à farine de maïs pour les femmes d'un quartier de Bamako, en partenariat avec l'association malienne FARAGNOGONDA TON.	600 €	600 €	Adopté à l'unanimité Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM ANCEAUX, MANGIN, BAN et DAMM ne prennent pas part au vote.
CERCLE DES SOURDS	Fonctionnement annuel de l'association : - Organisation des diverses fêtes (fête des rois, fête de l'été, fête des Chapeaux, Noël, Saint Nicolas) - Conférences - Visites culturelles - Voyages - Rencontres avec des séniors tous les 15 jours au foyer de l'Institut des sourds.	400 €	400 €	Adopté à l'unanimité
LES GENS DU JARDIN	L'association sollicite 1 000 € pour le démarrage de son activité et l'achat de petit matériel. Elle aura en charge la gestion des jardins partagés des bailleurs sociaux et de la ville.	1 000 €	600 €	Adopté à l'unanimité

N°10

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

INSTITUT DES SOURDS DE LA MALGRANGE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

L'institut des Sourds de la Malgrange a élu le 12 mars dernier son nouveau Conseil de la Vie Sociale.

Un élu de la Ville de Jarville-la-Malgrange participe à ce conseil et il convient de procéder à sa désignation.

Il est voté au scrutin secret sauf si, à l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE : un représentant du conseil municipal qui siègera au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'Institut des Sourds de la Malgrange.

Candidat proposé par Monsieur le Maire :
Henri BAN

Candidat proposé par Monsieur DAMM :
Jean-Claude DARNE

Candidat proposé par Monsieur LAVICKA :
/

A l'unanimité, les conseillers Municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

Résultat du vote :

Henri BAN : 24 voix
Jean-Claude DARNE : 05 voix

Est désigné pour siéger au Conseil de la Vie Sociale de l'Institut des Sourds de la Malgrange : Henri BAN

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 28 mai 2021



LE MAIRE

Vincent MATHERON